



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-067

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

ARS PACA

R93-2018-05-17-188 - 83 GCS Innov Partenaires - Arrêté fixant une dotation MIG Merri 2018 au titre du socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation (1 page)	Page 3
R93-2018-05-17-202 - 83 HP Toulon "Saint Jean" - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative à la prise en charge des patients en situation de Précarité (1 page)	Page 5
R93-2018-05-17-222 - 83 Institut Hélio Marin de la Côte d'Azur - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 7
R93-2018-05-17-221 - 83 Institut Mar Vivo - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 9
R93-2018-05-17-193 - 83 Polyclinique Les Fleurs - Arrêté fixant une dotation MIG MERRI 2018 relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures (1 page)	Page 11
R93-2018-05-17-220 - 84 Korian Les Cyprès - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 13
R93-2018-05-17-219 - 84 Korian Les Cyprès - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation pluri professionnelle post AVC (1 page)	Page 15
R93-2018-05-17-223 - 84 Korian Mont Ventoux - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 17
R93-2018-05-17-182 - 84 Polyclinique Urbain V - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité (1 page)	Page 19
R93-2018-05-17-194 - 84 Polyclinique Urbain V - Arrêté fixant une dotation MIG MERRI 2018 relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures (1 page)	Page 21
R93-2018-06-06-004 - RAA du 130618 (1 page)	Page 23

DIRM

R93-2018-06-12-003 - SUBDELEGATION FINANCIERES (4 pages)	Page 25
--	---------

ARS PACA

R93-2018-05-17-188

83 GCS Innov Partenaires - Arrêté fixant une dotation
MIG Merri 2018 au titre du socle de financement des
activités de recherche, d'enseignement et d'innovation

Arrêté 2018 fixant une Mission d'Intérêt Général au titre d'une dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation au profit du GCS INNOV PARTENAIRES à Ollioules

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **1 248 350 €** au GCS INNOV PARTENAIRES (Finess EG : 83 0 02133 3) sis 332 Avenue Frédéric Mistral – 83 190 Ollioules, au titre d'une dotation socle dans le cadre des MERRI.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-202

83 HP Toulon "Saint Jean" - Arrêté fixant une dotation
MIG 2018 relative à la prise en charge des patients en
situation de Précarité

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)
relative à la prise en charge des patients en situation de précarité
au profit de l'Hôpital Privé Toulon-Hyères « SAINT JEAN » à Toulon**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **145 202 €** au profit de l'Hôpital Privé Toulon-Hyères « SAINT JEAN » (FINESS ET : 83 0 10043 4) sis 1, Avenue Georges Bizet Case n°8 - 83 107 Toulon Cedex au titre de la compensation des surcoûts structurels et des dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-222

83 Institut Hélio Marin de la Côte d'Azur - Arrêté fixant
une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux
Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit de l'INSTITUT HELIO MARIN COTE D'AZUR à Hyères
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **18 536 €** au profit de l'INSTITUT HELIO MARIN COTE D'AZUR (FINESS EG : 83 0 10062 4) sis 590 Boulevard de la Marine BP40081 – 83407 Hyères Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction des Soins,
Ahmed EL-BAHRI



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-221

83 Institut Mar Vivo - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit de l'INSTITUT MEDICALISE MAR VIVO à La Seyne sur Mer
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **9 384 €** au profit de l'INSTITUT MEDICALISE MAR VIVO (FINESS EG : 83 0 10076 4) sis chemin de Mar Vivo aux 2 Chênes BP 70232 – 83 511 La Seyne sur Mer Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

**Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI**

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-193

83 Polyclinique Les Fleurs - Arrêté fixant une dotation
MIG MERRI 2018 relative aux actes de biologie et
d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de la Polyclinique « LES FLEURS » à Ollioules**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **127 €** au profit de la Polyclinique « LES FLEURS » (FINESS ET : 83 0 10031 9) sise, 322 avenue Frédéric Mistral CS 10100 – 83 196 OLLIOULES Cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **7 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-220

84 Korian Les Cyprès - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit de KORIAN LES CYPRES à Montfavet
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **13 033 €** au profit de KORIAN LES CYPRES (FINESS EG : 84 0 01408 8) sis 190 Rue André Jean Boudoy – 84 140 Montfavet, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

et par délégation,
Le directeur adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-219

84 Korian Les Cyprès - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Consultations d'évaluation pluri
professionnelle post AVC

**Arrêté fixant le montant de la dotation MIG SSR 2018
au titre des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC),
au profit de KORIAN LES CYPRES à Montfavet**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG SSR non reconductible d'un montant de **12 856 €** au profit de KORIAN LES CYPRES (FINESS ET : 84 0 01408 8) sis, 190 avenue André Jean Boudoy – 84 140 Montfavet, au titre de la mise en place de consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC.

Ces crédits doivent permettre de mobiliser au sein des sites de consultations, des professionnels de santé paramédicaux et autres professionnels non médicaux ainsi qu'un temps de coordination médicale, et ce afin d'assurer une évaluation des besoins des personnes victimes d'AVC dans l'année suivant leur accident afin de prévenir une perte d'autonomie.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI



Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-223

84 Korian Mont Ventoux - Arrêté fixant une dotation MIG
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018
au profit de KORIAN MONT VENTOUX à Carpentras
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **5 216 €** au profit de KORIAN MONT VENTOUX (FINESS EG : 84 0 01721 4) sis 122 Avenue Jean Henri Fabre – 84 200 Carpentras, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,
et par délégation,
le directeur adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-182

84 Polyclinique Urbain V - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité

Arrêté 2018 fixant une dotation MIG relative aux surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité au profit de la Polyclinique « URBAIN V » à Avignon

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) d'un montant de **65 000 €** à la Polyclinique « URBAIN V » (Finess EG : 84 0 00028 5) sise BP 782 Chemin du Pont des Deux Eaux – 84 036 AVIGNON Cedex 3 au titre des surcoûts relatifs aux activités cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité.

Sur cette dotation, l'établissement devra reverser **48 750 €** à la SELAS BIOAXIOME sise 150 Rue Louis Landi 30 900 NIMES

Article 2 :

Les conditions de reversement de cette dotation sont fixées par convention de droit privé entre la Polyclinique « URBAIN V » et la SELAS BIOAXIOME.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
le directeur adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,
Ahmed EL-BAHRI


Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-05-17-194

84 Polyclinique Urbain V - Arrêté fixant une dotation MIG
MERRI 2018 relative aux actes de biologie et
d'anatomocyto-pathologie non inscrits aux nomenclatures

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomocyto-pathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de la Polyclinique « URBAIN V » à Avignon**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation), non reconductible, d'un montant de **4 384 €** au profit de la Polyclinique « URBAIN V » (FINESSE ET : 84 0 00028 5) sise BP 782 Chemin du Pont des Deux Eaux – 84 036 AVIGNON Cedex 3, relative aux actes de biologie, actes d'anatomocyto-pathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
le directeur-adjoint de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI

Docteur Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2018-06-06-004

RAA du 130618

RENOUVELLEMENT; IRC; CH CANNES

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	FORME	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
06	TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENAL	DIALYSE PERITONEALE A DOMICILE	CH CANNES	15 avenue des broussailles 06414 Cannes	06 078 098 8	CH CANNES	15 avenue des broussailles 06414 Cannes	06 000 054 4	19/05/2019	06/06/2018
06	TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENAL	HEMODIALYSE EN CENTRE POUR ADULTES	CH CANNES	15 avenue des broussailles 06414 Cannes	06 078 098 8	CH CANNES	15 avenue des broussailles 06414 Cannes	06 000 054 4	19/05/2019	06/06/2018

DIRM

R93-2018-06-12-003

SUBDELEGATION FINANCIERES

arrêté portant subdélégation de signature financière



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1^{ère} section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2015 renouvelant M. Pierre-Yves ANDRIEU dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-02-22-006 du 22 février 2018 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 149 « compétitivités et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », le budget opérationnel du BOP 205 « Affaires maritimes », et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, M Jean-Bernard COSTES, Secrétaire général et M. Mathieu EYRARD, délégué du directeur interrégional en Corse pi, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, de M Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, de M. Mathieu EYRARD, délégué du directeur interrégional en Corse pi, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau ci-après à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés :

Secrétariat Général		
BOP 205/ BOP 217/ BOP 113		
Adjointe du secrétaire général	Anne Laure CRAGUE	25 000 euros HT
Contrôleur de gestion	Fabienne BOIVIN	25 000 euros HT
Responsable de l'unité budgétaire	Didier DANTI	25 000 euros HT
Assistant Budgétaire	Ghyslaine GUIDUCCI	4 000 euros HT
Assistant Budgétaire	Mariène BROYEZ	4 000 euros HT
Service Réglementation Contrôle		
BOP 205		
Chef de service	Pierre MOTTA	15 000 euros HT
Commandant de la vedette régionale	Serge CROVILLE	15 000 euros HT
Commandant de bordée	Yorrick VILLENAVE	15 000 euros HT
Commandant de bordée (par intérim)	Sylvain REBEYROTTE	15 000 euros HT
Service de santé des gens de mer		
BOP 205		
Chef de service	Christophe DUPORT	15 000 euros HT
Ingénieur d'armement BOP 205	Didier STAMER	25 000 euros HT
Service des Phares et Balises de Méditerranée		
BOP 205		
Chef de service	Joël TOURBOT	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Stéphane MAJOR	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Thomas GREJON	90 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Sète		
BOP 205		
Responsable	Frédéric PORTE	15 000 euros HT
Responsable POLMAR	Olivier FOUBERT	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Marseille		
BOP 205		
Responsable	Eric BEROULE	15 000 euros HT
Responsable POLMAR	Eric BEROULE	15 000 euros HT
Responsable du BAT	Michel FERNANDEZ	15 000 euros HT
Chargé d'études et de marchés	Nathan BERNAUDON	15 000 euros HT

Centre opérationnel de balisage de Toulon		
BOP 205		
Responsable	Hervé GALL	15 000 euros HT
Responsable de l'antenne de Cannes	Patrice CHEVET	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Bastia		
BOP 205		
Responsable	Marc SALVADORI	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Fabrice ESCUDIE	15 000 euros HT
Centre stockage POLMAR d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Fabrice ESCUDIE	15 000 euros HT
CROSS Méditerranée		
BOP 205		
Directeur	Antoine FERRI	90 000 euros HT
Directeur Adjoint	Olivier DREVON	90 000 euros HT
Chef du service technique	Sébastien TOURNE	15 000 euros HT
Chef du service administratif et financier	Fanny FAURE	15 000 euros HT
Chef de l'antenne Corse	Thomas DOMENICHINI	15 000 euros HT
Centre de sécurité des navires PACA Corse		
BOP 205		
Chef de centre	Stephan ROUSSEAU	25 000 euros HT
Adjoint	Serge HEYRAUD	15 000 euros HT
Responsable antenne Martigues	Richard TURA	15 000 euros HT
Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon		
BOP 205		
Chef de centre	Philippe MARTINEZ	25 000 euros HT
Adjoint au Chef de centre	Xavier DE MAISTRE	15 000 euros HT
Service « Affaires économiques »		
BOP 149		
Chef du service	Jean-Luc DESFORGES	90 000 euros HT

Article 3 :

L'arrêté R93-2018-04-06-002 du 6 avril 2018, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 12 juin 2018

le directeur interrégional de la mer
Méditerranée,



Pierre-Yves ANDRIEU